

**Soumission au
Comité permanent de la politique sociale :**

**Projet de loi 27, *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les
travailleurs***

**Annexe 3 :
*Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions
réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire***

De :

**Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto (Ontario) M5G 2K8
bethd@ordre-epe.ca**

Tél. : 416 961-8558

www.ordre-epe.ca

16 novembre 2021

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est heureux de soumettre ses commentaires au Comité permanent de la politique sociale dans le cadre de son examen du projet de loi 27, *Loi de 2021 visant à œuvrer pour les travailleurs*. Les présentes observations se concentrent sur l'annexe 3 du projet de loi 27, laquelle prévoit des modifications à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO).

L'Ordre est l'un des organismes de réglementation assujettis à la LAEPRMAO. Son mandat consiste à réglementer la profession dans l'intérêt public en tenant plus de 58 000 éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) responsables de respecter des normes et exigences d'inscription (y compris en matière de qualifications), d'adopter des pratiques et une conduite professionnelles et éthiques et de s'engager dans un apprentissage professionnel continu.

Globalement, l'Ordre appuie le principe de réduction des obstacles rencontrés par les demandeurs formés à l'étranger pour s'inscrire à l'Ordre, lorsque cela est possible sans compromettre son mandat de protection du public. En effet, l'Ordre a pris et continue de prendre, par le biais de leviers politiques et opérationnels, des mesures pour réduire les obstacles à l'inscription et faciliter les processus de demande d'inscription grâce à des efforts d'amélioration continue.

Les modifications proposées à l'annexe 3 du projet de loi 27 sont formulées en termes généraux, laissant les éléments de fond à déterminer dans les règlements. Les 13 organismes de réglementation énumérés dans la LAEPRMAO, y compris l'Ordre, réglementent des professions dans des domaines très différents et ont des exigences et des processus d'inscription qui sont conçus et adaptés pour chaque profession individuellement. Ce qui peut fonctionner pour un organisme de réglementation peut ne pas fonctionner pour un autre. Compte tenu de cette diversité, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le ministère) devra travailler en étroite collaboration avec l'Ordre et tous les organismes de réglementation sur les détails de la réglementation. Cet engagement sera particulièrement important afin que le cadre établi atteigne les objectifs visés et ne crée pas involontairement d'autres obstacles à l'inscription ou n'entrave les politiques et pratiques déjà

mises en place par un organisme de réglementation pour faciliter ses processus d'inscription et l'accès à une profession.

L'Ordre est heureux de pouvoir présenter ses commentaires sur l'annexe 3 du projet de loi 27 et se réjouit de collaborer avec le personnel du ministère et les autres organismes de réglementation sur les règlements qui découleront de ces modifications. L'Ordre soumettra également les présentes observations au personnel du ministère par le biais de la consultation en cours sur le Registre de réglementation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La registrateure et chef de la direction,
Beth Deazeley

La présidente du conseil,
Kristine Parsons, EPEI

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance